

CONSEIL

Analyser les risques pour les rayonnements optiques artificiels

Rayonnements non-ionisants

Hygiène du travail

CODE PRODUIT C0802



Thématique

Analyse de la gestion des rayonnements optiques artificiels non ionisants.

Objectifs

- Vérifier la conformité de la gestion des rayonnements optiques artificiels non ionisants en entreprise;
- Organiser les actions à mettre en place afin de répondre aux exigences légales relatives à la sécurité et au bien-être des travailleurs ;
- Préparer les bases fondamentales à la réalisation de l'Analyse des risques Rayonnements optiques artificiels non ionisants.

Programme

Cette analyse permet d'aider l'employeur à détecter les manquements et à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs en contact avec des rayonnements optiques artificiels non ionisants.

L'analyse de risques est réalisée en deux phases :

- Phase 1 : un état des lieux à l'aide d'une check-list. Cette étape comporte une partie terrain (visite des lieux concernés) et une partie rapport sous la forme de questions/réponses avec le conseiller en prévention et les travailleurs. Des mesures de prévention seront alors proposées.
- Phase 2 : l'analyse de risques selon une approche interactive qui prévoit la participation du conseiller en prévention interne, du médecin du travail ainsi que la participation des travailleurs et de la ligne hiérarchique.

Méthode

Lors de la phase 1, la check-list aborde les domaines suivants sous forme d'audit sur le terrain :

- Inventaire et documentation technique
- Etiquetage et signalisation
- Equipements de Protection Collective (EPC)
- Equipement de Protection Individuelle (EPI)
- Procédures
- Formation et sensibilisation
- Gestion des accidents
- Médecine du travail

Lors de la phase 2, l'analyse des risques se déroule comme suit :

- Réunion préparatoire pour l'organisation pratique de la démarche.
- Inventaire des différentes sources de rayonnements optiques artificiels non ionisants.
- Caractérisation et hiérarchisation des potentiels risques sur la santé.

- Détermination des priorités d'étude.
- Pour les applications identifiées comme prioritaires, analyse des conditions de travail et évaluation du risque.
- Mesures de prévention.

L'analyse est scindée en 2 parties : les UVs et les Infrarouges et ensuite les lasers.

Chaque poste de travail est décrit de manière détaillée de façon à mettre en évidence les différentes tâches qui composent celui-ci. En fonction des tâches définies préalablement, les dangers pourront être détectés et distribués suivant une classification particulière :

- Risques généraux du travail avec des rayonnements optiques artificiels.
- Risques pour la peau.
- Risques pour les yeux.
- Santé.
- Interactions.

Les risques sont ensuite évalués afin de prioriser les actions à prendre c'est-à-dire les mesures de prévention à mettre en place (établissement du plan global de prévention et du plan d'action annuel).

Public

Toutes les entreprises possédant au moins 1 travailleur.